



## POLITIQUE D'EXCLUSION

Portant sur les secteurs controversés et notamment le  
secteur des énergies fossiles

JUIN 2022

## - INTRODUCTION

### • OBJET ET PORTÉE

Dans le cadre de sa politique d'investissement responsable, pour prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, et en cohérence avec ses engagements en faveur de la transition énergétique et de la transition juste, Eiffel Investment Group a mis en place une Politique d'exclusion s'appliquant à tous les fonds gérés par le groupe.

Cette Politique d'exclusion définit : i) des secteurs exclus et ii) des secteurs sous vigilance, pour lesquels le comité ESG doit être consulté.

Le comité ESG d'Eiffel peut être saisi pour toute question relative notamment à l'éligibilité d'un investissement où à la mise en place des due diligences appropriées pour les secteurs sous vigilance.

Cette politique s'applique à l'ensemble des fonds gérés par Eiffel Investment Group, y compris les fonds dédiés et les mandats, sauf instructions contraires du client. A noter cependant que l'application de la politique d'exclusion est systématiquement proposée aux clients de fonds dédiés ou aux mandants, notamment s'ils ne disposent pas d'une politique d'exclusion couvrant l'ensemble des thématiques couvertes ici.

Cette politique est revue annuellement par le comité ESG.

### • DEFINITIONS

Exclusion : Eiffel s'interdit d'investir dans cette activité. Des seuils d'exclusion, en fonction du chiffre d'affaires par exemple, peuvent être fixés.

Vigilance : Eiffel met en place des diligences ou conditions complémentaires. Le comité ESG est consulté.

### • MISE EN OEUVRE

Cette politique s'applique à tous les nouveaux investissements à compter de sa publication, ainsi qu'aux entreprises déjà en portefeuille.

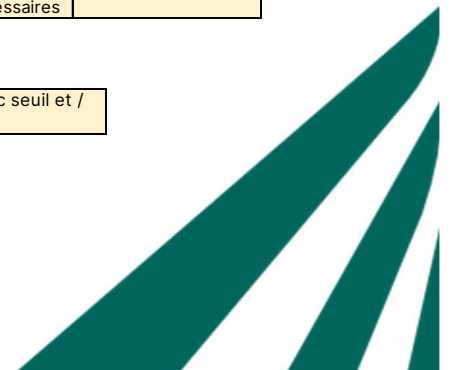
Pour les investissements déjà en portefeuille qui ne seraient pas en conformité avec la présente politique, l'application de cette politique :

- se fait dans le souci de la préservation de l'intérêt des porteurs ;
- entraîne le désinvestissement au plus tard dans l'année qui suit l'entrée en application de la politique (soit avant fin mai 2023). A titre exceptionnel, pour les instruments de private capital, les positions peuvent être conservées, exception faite des investissements concernant les énergies fossiles pour lesquels le désinvestissement devra avoir lieu au plus tard en 2025.
- à titre exceptionnel, et sous réserve de l'approbation du comité ESG, la participation peut rester en portefeuille si elle transmet, dans un délai de 6 mois à compter de la prise de connaissance du dépassement, une stratégie de sortie des activités visées par la présente politique. A noter que pour les énergies fossiles, la stratégie de sortie doit nécessairement porter sur une fermeture des activités liées à ces énergies et non sur une cession.

Secteur	Activité	Politique	Seuil d'exclusion ou de vigilance
Conventions internationales	Non respect d'un ou plus des 10 principes définis par l'ONU	Exclusion	
Energies fossiles - Charbon	% du CA réalisé dans des activités liées au charbon thermique (extraction / production d'électricité) ou Entreprises dont la production d'électricité à base de charbon thermique excède un certain % du mix énergétique ou Société qui engage un nouveau projet lié au charbon	Exclusion avec seuil et par étapes entre 2021 et 2025	2021 : 20% du CA 2023 : 10 % du CA 2025 : 0 % du CA
Energies fossiles - Pétrole et Gaz	Pétrole non conventionnel (exploration, forage, extraction, production, transport et stockage)	Exclusion	
	Pétrole conventionnel (exploration, forage, extraction, production, transport et stockage)	Exclusion	
	Gaz non conventionnel	Exclusion	
	Gaz conventionnel	Vigilance avec conditions nécessaires	
Armement	Armes controversées	Exclusion	
	Armes conventionnelles	Vigilance avec seuil	10 % du CA
Tabac	Production et ou vente de produits contenant du tabac ou de la nicotine ou Fabrication et ou vente de produits essentiels à la production de tabac	Exclusion avec seuil	5 % du CA
Alcool	Production de boissons alcooliques distillées et fermentées ou Vente de boissons alcoolisées	Vigilance avec seuil	20 % du CA
Jeux d'argent	Casinos	Exclusion	
	Groupes hôteliers avec revenus liés aux casinos	Exclusion avec seuil	10 % du CA
	Jeux d'argent et de hasard / en ligne et hors ligne	Vigilance avec seuil	5 % du CA
Pornographie/Prostitution		Exclusion	
Cannabis récréatif	Production et commercialisation des cannabis (THC) à usage récréatif	Exclusion	
Huile de Palme	Production d'huile de palme brute	Exclusion avec seuil, en deçà du seuil, condition nécessaire s'applique	25 % du CA
	Raffinage et ou négoce d'huile de palme	Exclusion avec seuil	25 % du CA
Pâte à papier	Production et distribution de pâte à papier	Vigilance avec conditions nécessaires	
Pesticides	Production de pesticides chimiques ou Vente de pesticides chimiques	Exclusion avec seuil, en deçà du seuil, conditions nécessaire s'applique	10 % du CA
	Entreprises agricoles utilisant des produits agrochimiques	Vigilance avec conditions nécessaires	
OGM	Production ou distribution d'OGM (hors composants)	Exclusion	
	Entreprises agricoles (productrice de semences ou exploitant)	Vigilance avec conditions nécessaires	
Pêche	Pêche impactant les fonds marins (notamment le chalut de fond, les sennes démersales, les chaluts à la perche et à panneaux et la pêche à la drague)	Exclusion	
	Pêche avec des méthodes destructrices (explosifs, empoisonnement ou barre à mine)	Exclusion	
	Produits ou accessoires servant au chalutage de fond, à la palangre, au dynamitage, à l'empoisonnement	Exclusion avec seuil	10 % du CA
Fourrure et peaux exotiques	Elevage d'animaux à fourrure et/ou à peaux exotiques dans le but de fabriquer des vêtements et ou de la maroquinerie ou Fabrication et distribution de vêtements ou de maroquinerie incorporant de la fourrure animale et / ou des peaux exotiques	Vigilance	
Tests sur animaux		Vigilance avec conditions nécessaires	

*Légende :*

Exclusion totale	Exclusion avec seuil et éventuellement avec condition nécessaire	Vigilance, ou vigilance avec seuil et / ou conditions nécessaires
------------------	--	---



- A PROPOS D'EIFFEL

Eiffel Investment Group est un gestionnaire d'actifs avec 4 milliards d'euros d'encours\*. Ses clients sont de grands investisseurs institutionnels (assureurs, mutuelles, fonds de pension, banques, grands family offices, investisseurs publics, etc.), ainsi que des épargnants par le biais de réseaux de distribution.

Adossée au groupe Impala de l'entrepreneur Jacques Veyrat, Eiffel Investment Group cultive une forte expertise industrielle, en particulier dans le domaine de la transition énergétique, mais aussi dans la santé, dans l'agroalimentaire, dans le numérique, etc.

Le groupe finance les entreprises et leurs actifs à travers quatre grandes stratégies : la dette privée, le private equity, les infrastructures de la transition énergétique, et les actions et crédits cotés.

La mission d'Eiffel Investment Group est d'investir pour un monde durable. Ses stratégies d'investissement visent à générer une forte performance financière et des impacts positifs sur l'environnement et la société.

L'équipe d'Eiffel Investment Group compte environ 80 collaborateurs talentueux, principalement en France (Paris), mais aussi au BeNeLux (Amsterdam) et aux Etats-Unis (New York).

\* début 2022, engagements non appelés inclus.



## Table des matières

- <b>INTRODUCTION</b> .....	2
• OBJET ET PORTÉE	2
• DEFINITIONS	2
• MISE EN OEUVRE	2
• A PROPOS D'EIFFEL	4
- <b>SECTEURS EXCLUS ET SECTEURS SOUS VIGILANCE</b> .....	6
• CONVENTIONS INTERNATIONALES	6
• ENERGIES FOSSILES	6
○ CHARBON	7
○ PÉTROLE ET GAZ	8
• ARMEMENT	10
• TABAC	10
• ALCOOL	11
• JEUX D'ARGENT	12
• PORNOGRAPHIE et PROSTITUTION	12
• CANNABIS à des fins récréatives	13
• BIODIVERSITÉ	13
○ HUILE DE PALME	13
○ PATE A PAPIER	14
○ PESTICIDES	15
○ OGM (ORGANISMES GENETIQUEMENT MODIFIES)	15
○ PECHE EN EAUX PROFONDES	16
○ FOURRURE ET PEAUX EXOTIQUES	17
○ TESTS SUR ANIMAUX	17



## - SECTEURS EXCLUS ET SECTEURS SOUS VIGILANCE

### • CONVENTIONS INTERNATIONALES

RATIONNEL : Le Pacte mondial est une initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Les 10 principes directeurs du Pacte Mondial de l'ONU dont les 4 domaines sont les droits de l'homme, des normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption sont les suivants :

Principe 1 : promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2 : veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Principe 3 : respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Principe 7 : appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Principe 10 : agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les entreprises contrevenant à un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial de l'ONU sont strictement exclues par la politique d'exclusion d'Eiffel.

### • ENERGIES FOSSILES

RATIONNEL : L'Accord de Paris, adopté en 2015, a pour objectif de renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique en maintenant l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 2°C et de poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5°C.

Les énergies fossiles sont non renouvelables et leur combustion génère des gaz à effet de serre dont l'accumulation dans l'atmosphère est responsable du réchauffement climatique.

Trois d'entre elles, le charbon, le pétrole et le gaz, sont progressivement devenues, depuis le XIXe siècle, les principales sources d'énergie, pour atteindre, en 2020, 83 % de la consommation énergétique mondiale<sup>1</sup>. Dans son ensemble, le secteur de l'énergie est aujourd'hui à l'origine des trois quarts des émissions de gaz à effet de serre. Or, selon les scénarios du Groupe d'experts

---

<sup>1</sup> BP, *Statistical Review of World Energy 2021*.

intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), pour limiter à 2 °C l'augmentation moyenne des températures par rapport à l'ère préindustrielle avec une probabilité supérieure à 66 %, le budget carbone restant<sup>2</sup> est de 1170 Gt CO<sub>2</sub> à partir de 2018 et de seulement 420 Gt CO<sub>2</sub> si l'ambition est de limiter cette augmentation des températures à 1,5 °C. Pour y parvenir, l'essentiel des ressources énergétiques fossiles devrait donc rester inexploité.

Eiffel Investment Group s'engage à ne plus disposer, dans ses portefeuilles, d'entreprises liées aux énergies fossiles, de manière directe ou indirecte, d'ici à 2025.

#### o CHARBON

Eiffel a décidé d'exclure progressivement le charbon thermique de ses portefeuilles d'ici à 2025. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, Eiffel met en application une politique d'exclusion renforcée vis-à-vis du charbon.

Cette politique s'applique à l'ensemble des activités liées au charbon thermique (extraction/production d'électricité) mais également à l'ensemble des entreprises exposées ou ayant des activités en lien avec le charbon (équipements miniers et de production, transports et infrastructures de stockage, ...). Elle sera progressivement étendue au charbon sidérurgique, le cas échéant, quand il existera des substituts économiquement viables.

Politique Eiffel : seuil d'exclusion applicable à compter de	2021	2023	2025
% du chiffre d'affaires réalisé par des entreprises dans des activités liées au charbon thermique ET/OU Entreprises dont la production d'électricité à base de charbon thermique, ou à défaut la capacité installée, excède ce pourcentage de leur mix énergétique	20%	10%	0%
Millions de tonnes/an de charbon thermique produits	10 MT	5 MT	0 MT
Puissance (GW) installée des centrales au charbon thermique	5 GW	2.5 GW	0 GW

De plus, Eiffel n'investit pas dans des sociétés qui engageraient de nouveaux projets liés au charbon (expansion des mines à charbon, expansion de capacité installée ou d'infrastructures, ouverture de nouvelles centrales à charbon, ...).

Eiffel s'appuie sur la liste des entreprises identifiées par l'ONG allemande Urgewald<sup>3</sup> au sein de la Global Coal Exit List qui recense les entreprises actives sur toute la chaîne de valeur du charbon thermique.

Eiffel est convaincu que l'accompagnement de certaines entreprises dans leur transition par le biais d'un engagement fort est possible sous certaines conditions. Ainsi, de manière exceptionnelle et sous des conditions strictes, pourront rester en portefeuille ou être renforcés des investissements dans des entreprises dépassant les seuils. Pour cela, ces entreprises devront avoir pris des engagements clairs, vérifiables, et publics sur un plan de fermeture de leurs activités liées au charbon respectant la sortie totale du secteur en 2030<sup>4</sup> (absence de développement de nouveaux projets, fermeture et non cession des actifs liés à l'activité du

<sup>2</sup> Un budget carbone correspond à une quantité maximale d'émissions de CO<sub>2</sub> associé à une probabilité raisonnable d'éviter la hausse moyenne des températures au-dessus d'un certain niveau.

<sup>3</sup> <https://coalexit.org/>

<sup>4</sup> Horizon de sortie au sein des pays de l'OCDE.



charbon, conversion vers des solutions compatibles avec la transition énergétique,...). Dans ce cadre, Eiffel effectuera un suivi afin de s'assurer du respect des engagements des entreprises concernées au moins 1 fois par an.

De manière générale, pour les entreprises qui appartiennent à la chaîne de valeur du charbon, Eiffel s'engage à mettre en œuvre une politique d'engagement qui se traduira notamment par une stratégie de vote tenant compte de la politique d'exclusion d'Eiffel mais également un engagement ciblé pour les entreprises pour lesquelles le désinvestissement complet est difficile afin de les amener à adopter une stratégie de sortie complète du charbon d'ici à 2030.

## ○ PÉTROLE ET GAZ

Eiffel a décidé d'exclure les entreprises impliquées dans l'exploration, le forage, l'extraction, la production, le transport et le stockage de pétrole (conventionnel et non conventionnel) et de gaz non conventionnel.

Eiffel s'engage également à exclure tout financement de nouveaux projets et/ou d'exploitations de nouvelles réserves de pétrole ou de gaz. Pour cela, Eiffel s'appuie sur la liste des entreprises identifiées par l'ONG allemande Urgewald au sein de la Global Oil and Gas Exit List<sup>5</sup> qui recense les entreprises impliquées dans le développement de projets de production des réserves existantes ou d'exploration de nouvelles réserves, notamment sur les hydrocarbures non conventionnels.

Eiffel retient comme définition de « non conventionnels »<sup>6</sup> les hydrocarbures suivants :

- (i) le gaz de couche ou gaz de charbon (*coal bed methane*),
- (ii) le pétrole et gaz de réservoir compact (*tight oil and gas*),
- (iii) les schistes bitumineux et l'huile de schiste (*oil shale/shale oil*),
- (iv) le gaz et l'huile de schiste (*shale gas*),
- (v) le pétrole issu de sables bitumineux (*oil sand*),
- (vi) le pétrole extra-lourd (*extra heavy oil*),
- (vii) les hydrates de méthane (*gas hydrates*),
- (viii) et, par extension, « le pétrole et gaz offshore ultra profonds » ainsi que les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique (tel que défini par l' Arctic Monitoring and Assessment Program: (AMAP).

En accord avec le projet d'Acte délégué complémentaire relatif aux objectifs climatiques de la taxonomie approuvé par la Commission européenne en février 2022, la politique d'exclusion ne considère pas le gaz conventionnel<sup>7</sup> comme une énergie fossile car son utilisation peut contribuer à l'atteinte des objectifs globaux de l'Accord de Paris en tant que source d'énergie de transition. Par conséquent, Eiffel pourra financer des entreprises de la chaîne de valeur du gaz conventionnel si i) elles répondent aux exigences de la Taxonomie<sup>8</sup> et ii) s'engagent à passer aux gaz renouvelables ou bas carbone d'ici à 2035. Toutefois, elles seront exclues si cela implique

---

<sup>5</sup> <https://gogel.org/>

<sup>6</sup> Recommandations du Comité scientifique et d'expertise portant sur les hydrocarbures non conventionnels et les stratégies d'alignement, 22 septembre 2021, p. 10.

<sup>7</sup> Gaz confiné dans un gisement et dont la distribution résulte de la structure du gisement et de l'action des forces de gravité.

<sup>8</sup> [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=PI\\_COM%3AC%282022%29631&qid=1647359214328](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=PI_COM%3AC%282022%29631&qid=1647359214328)



l'exploration de l'Arctique (AMAP). De plus, il faudra que l'entreprise continue à diversifier ses activités en privilégiant des sources d'énergies renouvelables.

Energies fossiles	Seuils (% du CA)	Politique Eiffel
Pétrole et gaz non conventionnels (tels que définis ci-dessus)	0%	Exclusion
Pétrole conventionnel	0%	Exclusion
Gaz conventionnel	-	Sous vigilance à condition que l'activité respecte les seuils définis par la Taxonomie Européenne (voir ci-dessus)

Eiffel est convaincu que l'accompagnement de certaines entreprises dans leur transition, en faveur d'une économie décarbonée, par le biais d'un engagement fort est possible sous certaines conditions. Ainsi, Eiffel pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur :

- via une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ;
- via une obligation verte permettant d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables.

De plus, de manière exceptionnelle et sous des conditions strictes, pourront rester en portefeuille ou être renforcés des investissements dans des entreprises dépassant les seuils. Pour cela, ces entreprises devront avoir pris des engagements clairs, vérifiables, et publics sur un désengagement progressif des activités liées aux énergies fossiles respectant la sortie totale du secteur en 2025 (absence de développement de nouveaux projets, fermeture et non cession des actifs liés à l'activité du charbon, conversion vers des solutions compatibles avec la transition énergétique,...). Dans ce cadre, Eiffel effectuera un suivi afin de s'assurer du respect des engagements des entreprises concernées au moins une fois par an.

Afin de rendre compte de l'application de cette politique d'exclusion sur les énergies fossiles, Eiffel s'engage à communiquer annuellement la part résiduelle des énergies fossiles dans ses investissements au sein de son rapport d'impact (part brune).



- **ARMEMENT**

RATIONNEL : En matière d'armement, Eiffel s'interdit d'investir dans des entreprises impliquées dans le secteur des armes controversées, c'est-à-dire des armes dont l'impact sur les civils est arbitraire et aveugle, et dont les effets sur les populations et les territoires sont disproportionnés et peuvent se prolonger pendant des années après la fin d'un conflit. Pour cela, Eiffel s'appuie sur les conventions internationales sur les armes controversées et exclut les armes controversées suivantes :

- Mines anti-personnel
- Armes à sous-munitions
- Armes chimiques
- Armes biologiques
- Armes incendiaires (phosphore blanc)
- Armes à laser aveuglants
- Armes à base d'uranium appauvri
- Armes nucléaires

Une société est considérée comme impliquée si :

a) elle est directement impliquée dans le développement, la production, l'utilisation, la distribution, l'importation ou à l'exportation, le stockage ou le transport de ces armes ; ou

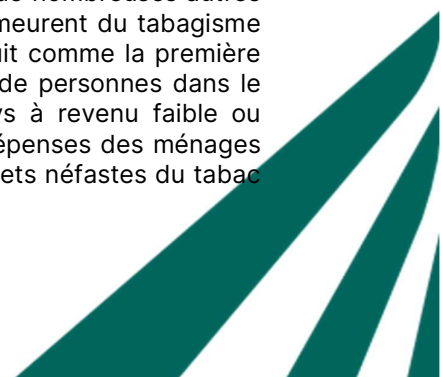
b) elle détient une participation majoritaire dans une société elle-même impliquée dans le développement, la production, l'utilisation, la distribution, l'importation ou à l'exportation, le stockage ou le transport de ces armes.

L'armement dit « conventionnel » est considéré comme un secteur sous vigilance à partir du moment où la société est impliquée dans la production, la distribution ou la commercialisation d'armes et que cela représente plus de 10% de son chiffre d'affaires.

Activité(s) concernée(s)	Seuil (% du CA)	Politique Eiffel
Armes controversées : Mines anti-personnel Armes à sous-munitions Armes chimiques Armes biologiques Armes incendiaires (phosphore blanc) Armes à laser aveuglants Armes à base d'uranium appauvri Armes nucléaires	0%	Exclusion
Armes conventionnelles	> 10%	Vigilance

- **TABAC**

RATIONNEL : La nicotine contenue dans le tabac suscite une forte dépendance et la consommation de tabac est un facteur de risque majeur de maladies cardiovasculaires et respiratoires, de plus de 20 types ou sous-types de cancer différents et de nombreuses autres affections débilitantes. Chaque année, plus de 8 millions de personnes meurent du tabagisme (source : Organisation Mondiale de la Santé). L'OMS a désigné ce produit comme la première cause de décès évitable au niveau mondial. On estime que 1,3 milliard de personnes dans le monde consomment des produits du tabac, dont 80 % dans des pays à revenu faible ou intermédiaire. Le tabagisme contribue à la pauvreté en détournant les dépenses des ménages des besoins essentiels, tels que la nourriture et le logement. Outre les effets néfastes du tabac



sur la santé, le coût économique total du tabagisme (résultant à la fois des dépenses de santé et des pertes de productivité) est estimé à environ 1 400 milliards de dollars par an, soit l'équivalent de 1,8 % du produit intérieur brut (PIB) mondial annuel. Près de 40 % de ce coût est enregistré dans les pays en développement.

Les conséquences de l'usage du tabac sur la santé publique et de sa culture sur l'environnement, la pauvreté et le non-respect des droits de l'homme amènent Eiffel Investment Group à considérer les activités liées au tabac parmi les secteurs à exclure suivant les seuils définis ci-après :

Activité(s) concernée(s)	Seuil (% de CA)	Politique Eiffel
Production et/ou vente de produits contenant du tabac ou de la nicotine (fabricants et filiales de fabricants) : cigarette, cigarette électronique, tabac en vrac, tabac à rouler, tabac à mâcher, cigare, pipe, chicha et narguilé	> 5%	Exclusion
Fabrication et/ou vente de produits essentiels à la production de tabac : Composants nécessaires : Graines de tabac / culture de plantation de tabac	> 5%	Exclusion

Note pour les équipes : ne sont pas concernées par cette politique :

- Fabrication et/ou vente de produits essentiels à la production de tabac : Composés chimiques dédiés à la production de tabac (nicotine), agents de saveurs : arômes, additifs
- Vente de tabac : vente en gros et aux détails (buralistes et marchands de journaux, supermarchés, ...), Duty-free

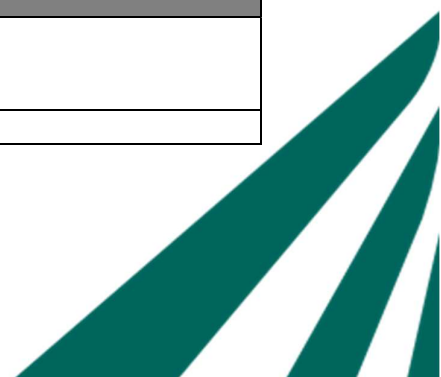
#### • ALCOOL

RATIONNEL : L'abus d'alcool représente plus de 5 % de la charge de morbidité au niveau mondial (source : OMS). La mortalité imputable à la consommation d'alcool est plus élevée que celle imputable à des maladies comme la tuberculose, le VIH/sida et le diabète. Les risques sont plus importants pour les populations jeunes et dans les pays où la réglementation est faible. Toutefois, toujours d'après OMS, les risques inhérents de l'alcool pour la santé varient beaucoup d'un consommateur à l'autre.

Dans ce contexte, Eiffel a décidé d'accompagner les entreprises dont une partie de l'activité est exposée au secteur de l'alcool (production de boissons, hôtellerie-restauration, distribution), en s'assurant notamment que les entreprises mettent en place des pratiques responsables dans le domaine de la promotion d'alcool notamment auprès des populations à risque (commerciales, marketing, formation, participation à des initiatives mises en place par les pouvoirs publics etc).

Ainsi les activités suivantes doivent faire l'objet d'une vigilance particulière par les équipes d'Eiffel :

Activité(s) concernée(s)	Seuil (% de CA)	Politique Eiffel
Production de boissons alcooliques distillées et fermentées	> 20%	Vigilance
Vente de boissons alcoolisées	> 20%	Vigilance



- JEUX D'ARGENT

RATIONNEL : Les études de l'impact des jeux de hasard et d'argent sur la société et sur le bien-être collectif ont abouti à une estimation d'un coût social élevé, en raison des conséquences de la dépendance (troubles de la santé mentale, dépression, désocialisation, appauvrissement, surendettement des joueurs pathologiques).

De plus l'Observatoire des inégalités a observé que les joueurs issus des foyers les plus modestes consacrent aux jeux d'argent un pourcentage de leur budget deux fois et demi plus élevé que les autres foyers. Ces joueurs ont un plus grand risque de développer une addiction. Près de 60 % des joueurs à risque ou pathologiques ont des revenus mensuels nets inférieurs à 1.100 euros. Il y a donc une problématique sociale forte à considérer.

Le secteur des jeux est également sensible en matière de blanchiment d'argent, même s'il est difficile de chiffrer le phénomène.

Ainsi Eiffel exclut le secteur des casinos (avec une exception pour les groupes hôteliers qui ont des casinos) et considère comme sous vigilance toute entreprise dont plus de 5% de son chiffre d'affaires provient des jeux d'argent et de hasard.

Activité(s)	Seuil (% de CA)	Politique Eiffel
Casinos	> 0%	Exclusion
Groupes hôteliers avec Casinos	> 10% du chiffres d'affaires liés aux casinos	Exclusion
Jeux d'argent et de hasard (en ligne et hors ligne)	> 5%	Vigilance

- PORNOGRAPHIE et PROSTITUTION

RATIONNEL : Le principal impact direct de la prostitution et de la pornographie est le trafic d'êtres humains. Aussi, Eiffel Investment Group exclut les activités liées à la prostitution et à la pornographie, même si celles-ci ont un caractère légal.

Activité(s)	Seuil (% de CA)	Politique Eiffel
Production de contenu à caractère pornographique et canaux de diffusion spécialisés dans la pornographie	0%	Exclusion
Activités liées à la pornographie	0%	Exclusion
Prostitution	0%	Exclusion

- CANNABIS à des fins récréatives

RATIONNEL : Si la consommation de cannabidiol ou CBD ne représente aucun risque pour la santé publique d'après les experts de l'OMS (non-psychoactif), ce n'est pas le cas du tétrahydrocannabinol (THC), autre cannabinoïde également présent dans le cannabis (effets psychoactifs). Même - et surtout- dans les quelques pays où la consommation et la commercialisation de cannabis sont autorisées (légalisation comme au Canada ou dépénalisation comme le Portugal), les organisations de santé mettent en garde quant aux effets négatifs d'une consommation régulière de cannabis sur la santé à court terme et à long terme, particulièrement pour les jeunes (lésions sur le cerveau, risque de psychose et de schizophrénie).

Dans un contexte où dans la majorité des pays d'Europe, la consommation de cannabis à usage récréatif est interdite, Eiffel exclut les activités liées à la production et à la consommation de cannabis récréatif.

Activité(s)	Seuil (% de CA)	Politique Eiffel
Production / Commercialisation de Cannabis (THC) à usage récréatif	0%	Exclusion

- BIODIVERSITÉ

Telle que définie par la Convention sur la Diversité Biologique, la biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants. Elle inclut la diversité au sein des espèces, entre espèces ainsi que la diversité des écosystèmes. La conservation de la biodiversité, le maintien des services écosystémiques et la gestion durable des ressources naturelles vivantes sont des aspects primordiaux du développement durable.

Conscient de l'appauvrissement de plus en plus rapide de la biodiversité dans le monde, Eiffel s'engage à respecter et à préserver la biodiversité, notamment en excluant et restreignant des secteurs à fort impact.

- HUILE DE PALME

RATIONNEL : Le principal impact direct du développement de la culture du palmier à huile sur la biodiversité est la perte d'habitat causée par la déforestation et les feux avant la plantation. L'huile de palme a ainsi été reconnue matière première à « fort risque CASI » (« *Changement d'Affectation des Sols Indirect* ») par la Commission Européenne.

Toutefois, compte tenu de la demande croissante en huiles végétales et du fait que le palmier à huile produit beaucoup plus d'huile que d'autres cultures oléagineuses pour la même surface cultivée, abandonner l'huile de palme ne serait pas pour autant la meilleure solution pour avoir un effet positif net sur la biodiversité. Il est clair en effet que d'autres cultures ont également un impact significatif sur cette biodiversité. Nous avons donc décidé d'exclure les grands producteurs et négociants d'huile de palme, et accompagner les producteurs qui ont des politiques de gestion durable des forêts.

Afin de lutter contre la déforestation importée, Eiffel s'engage à exclure de ses investissements les sociétés opérant sur la chaîne de valeur de l'huile de palme, selon les conditions suivantes :

Activité(s) concernée(s)	Seuil (% de CA)	Politique Eiffel
Production d'huile de palme brute (plantations et moulins)	>25%	Exclusion
	< 25%	Vigilance <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une politique responsable de gestion et restauration de la forêt, de la faune et de l'environnement.</li> <li>- Détention (ou processus en cours) de la certification</li> </ul>
Raffinage et/ou négoce d'huile de palme brute	> 25%	Exclusion

Les sociétés actant plus en aval de la chaîne de valeur (producteurs et négociants de produits dérivés de l'huile de palme, fabricants et détaillants d'ingrédients et de produits contenant de l'huile de palme, autres) ne sont pas concernées par le périmètre de la présente politique.

○ PATE A PAPIER

RATIONNEL : Comme le souligne [WWF](#), le processus de production de papier est à l'origine de nombreux impacts négatifs sur la biodiversité, notamment au travers i) de la plantation industrielle de bois qui participe au phénomène de déforestation et ii) du processus de production en lui-même qui libère des dioxines polluantes dans l'eau lors du blanchiment.

Aussi, Eiffel a choisi de placer le secteur sous vigilance.

Activité(s) concernée(s)	Seuil (% de CA)	Politique Eiffel
Production de pâte à papier (pour leur utilisation propre) et vendeurs de pâte à papier	n.a	Vigilance <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une politique d'approvisionnement responsable en bois (cf. ci-dessous)</li> <li>- Utilisation des procédés ECF ou TCF dans le processus de blanchiment (afin de limiter les concentrations en dioxines et furanes dans les effluents)</li> <li>- Activité (ou pulpes) labellisée(s) par un éco-label (par exemple Ange Bleu, Ecolabel Européen ou Cygne nordique) qui garantissent l'utilisation de fibres recyclées ou de fibres de bois de forêts gérées durablement</li> </ul>



## ○ PESTICIDES

RATIONNEL : Les pesticides<sup>9</sup> ont un impact majeur sur l'appauvrissement de la biodiversité car ils précipitent la mortalité des pollinisateurs (au premier rang les abeilles), des insectes dont dépendent 80% des cultures à travers le monde, des oiseaux et des rongeurs (qui ingèrent les grains enrobés de produits notamment).

Ils sont aussi responsables de l'appauvrissement des milieux naturels (eau, air, sol) et ont un impact négatif sur la santé des agriculteurs et des consommateurs finaux (notamment présomption d'effets négatifs de perturbateurs endocriniens).

L'interdiction des néonicotinoïdes en France par la loi Biodiversité depuis 2018 a permis une avancée majeure dans la prise en compte des pesticides dans l'agriculture. Cependant, d'autres pesticides comme les vermifuges ou le bromadiolone continuent d'impacter la biodiversité.

Afin de participer à l'émergence d'une agriculture durable et respectueuse du capital naturel et des populations, Eiffel s'engage à restreindre ses investissements dans la filière des pesticides, ainsi qu'à contrôler précisément les investissements dans les entreprises agricoles pour soutenir uniquement les sociétés prenant en compte les grandes directives internationales sur les pesticides dangereux et à substituer.

Activité(s)	Seuil (% de CA)	Politique Eiffel
Production de pesticides chimiques	> 10%	Exclusion
	< 10%	Vigilance Production n'impliquant aucune des substances exclues (cf. ci-dessous : <a href="#">Erreur ! Référence non valide pour un signet.</a> )
Vente ou négoce de pesticides chimiques	> 10%	Exclusion
	< 10%	Vigilance Vente n'impliquant aucune des substances exclues (cf. ci-dessous : <a href="#">Erreur ! Référence non valide pour un signet.</a> )

### Liste des substances totalement exclues des investissements

Se référer à la liste établie par PAN International (Pesticide Action Network – basé sur l'évaluation d'agences gouvernementales et internationales), disponible [ici](#) et qui reprend les :

- 1) Substances prohibées par la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (source )
- 2) Substances répertoriées dans l'Annexe III de la Convention de Rotterdam (source)
- 3) Substances classés 1A ou 1B par l'OMS (pesticides extrêmement dangereux)

## ○ OGM (ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS)

<sup>9</sup> Les pesticides regroupent les produits phytopharmaceutiques (pour la protection des plantes), les produits biocides (pour l'élimination d'organismes nuisibles comme les insectes ou les rongeurs ou pour la production du bois).



RATIONNEL : Le recours aux i) cultures transgéniques (résistantes aux insectes ou Bt -qui produisent en permanence une protéine insecticide -) et ii) aux cultures de plantes tolérantes aux herbicides (TH) est largement controversé par les associations de protection de l'environnement qui alertent sur leur potentielle toxicité sur des organismes non ciblés (papillons par exemple) ou des insectes bénéfiques ainsi que la pollution des sols et de des cours d'eau qu'elles engendrent.

Cependant, la pénétration des OGM dans l'agro-business est telle qu'il est impossible aujourd'hui d'exclure tout investissement dans une entreprise faisant partie de la chaîne de valeur des OGM.

Afin de participer à l'émergence d'une agriculture durable et respectueuse du capital naturel, Eiffel s'engage à restreindre ses investissements dans des acteurs situés en amont de la chaîne de valeur des OGM.

Activité(s)	Seuil (% de CA)	Politique Eiffel
Production ou vente d'OGMs (hors composants), semenciers	0%	Exclusion
Entreprises agricoles (exploitations / coopératives agricoles)	N/A	Vigilance - Due diligence sur l'utilisation de produits ayant recours aux modifications génétiques

#### o PECHE EN EAUX PROFONDES

*Cette section couvre la pêche au chalut ainsi que les pêches illégales, non-déclarées et non-réglées.*

RATIONNEL : La pêche au chalut, qui recourt à un long filet conique remorqué par un navire, est régulièrement remise en cause pour sa non-sélectivité sur les espèces capturées et les dégâts causés aux fonds marins (notamment coraux et éponges). Elle détériore les habitats naturels, arrache les organismes posés sur le fond et émettrait autant de CO<sup>2</sup> par an que le transport aérien.<sup>10</sup>

En 2016, le chalutage en eaux profondes (plus de 800 mètres ou 400 mètres dans les zones vulnérables) a été interdit dans les eaux européennes, mais il demeure légal dans les eaux internationales qui représentent 60 % des mers et océans du globe. Chaque année, 4,9 millions de km<sup>2</sup> seraient ainsi raclés par les chaluts, soit 1,3 % de la surface océanique (cf. [France Nature Environnement](#)).

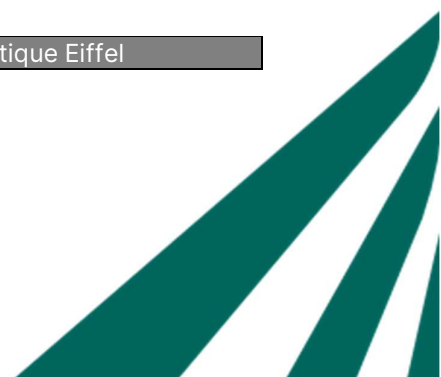
D'après la définition de FAO (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture), les eaux profondes désignent des eaux dont les profondeurs sont supérieures à 200 m.

D'ailleurs, une [analyse socio-économique commandée par l'ONG européenne Seas At Risk et réalisée par la New Economics Foundation](#) révèle que l'interdiction de techniques de pêche destructrices pour les fonds marins dans les aires marines protégées entraînerait des bénéfices nets dès la quatrième année de son entrée en vigueur.

Afin de protéger les océans et la richesse de la biodiversité marine, Eiffel s'engage à exclure de ses investissements les activités suivantes :

Activité(s) concernée(s)	Seuil (% de CA)	Politique Eiffel
--------------------------	-----------------	------------------

<sup>10</sup> Source : Novethic





Pêche impactant les fonds marins (notamment le chalut de fond, les sennes démersales, les chaluts à la perche et à panneaux et la pêche à la drague)	0%	Exclusion
Pêche avec des méthodes destructrices (explosifs, empoisonnement ou barre à mine)	0%	Exclusion
Produits ou accessoires servant au chalutage de fond, à la palangre, au dynamitage, à l'empoisonnement	>10%	Exclusion

#### o FOURRURE ET PEaux EXOTIQUES

RATIONNEL : La production de fourrure animale et de peaux exotiques nuit au bien-être des animaux. Par exemple, plus de 80% de la production mondiale de fourrure est réalisée dans des fermes à cages ou les animaux sont séquestrés dans des milieux confinés. De plus, les substances utilisées pour traiter la fourrure sont également dangereuses pour l'environnement (pollution aux métaux toxiques cf. rapport banque mondiale, 2015). La fabrication d'une veste en fourrure nécessite 83 litres d'huile (contre 1,3 litre pour une veste de fausse fourrure).

Respectueux des libertés individuelles des animaux telles que définies par l'Organisation mondiale de la santé animale, Eiffel place sous vigilance tout investissement lié à entreprise impliquée dans les activités suivantes :

Activité(s)	Seuil (% de CA)	Politique Eiffel
Elevage d'animaux à fourrure et/ou peaux exotiques dans le but de fabriquer des vêtements	0%	Vigilance
Fabrication et distribution de vêtements incorporant de la fourrure animale et/ou des peaux exotiques	>5%	Vigilance

#### o TESTS SUR ANIMAUX

RATIONNEL : Eiffel s'aligne avec la réglementation européenne et notamment sur le règlement 1223/2009, qui interdit les tests sur animaux dans le domaine de l'industrie cosmétique (ingrédients et produits finis), ainsi que sur la Directive 2010/63/EU concernant la protection des animaux et leur utilisation à des fins scientifiques, qui promeut la règle des 3 R (Remplacer l'expérimentation animale dès que possible, et à défaut, à Réduire le nombre d'animaux utilisés et à Raffiner les procédures, c'est-à-dire optimiser les méthodologies employées pour diminuer la douleur animale tout en garantissant un niveau de résultats scientifiques élevé).

Pour être éligibles à un investissement par Eiffel, les entreprises ayant recours à des tests sur animaux doivent respecter les normes européennes citées plus haut.

Activité(s)	Seuil (% de CA)	Politique Eiffel
Tests sur animaux	n/a	Vigilance Due diligence pour s'assurer que les entreprises respectent les normes européennes

